

## Demande de prestation en capital au lieu de la rente de retraite

Primauté des prestations     Primauté des cotisations

Caisse de pensions Migros  
Scan Center Assurance  
Case postale  
8010 Zürich

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Nationalité  suisse     étrangère

Numéro d'assuré 756. \_\_\_\_\_ Sexe  féminin     masculin

Etat civil     célibataire \*  
 divorcé(e) (ou partenariat annulé) \*    depuis le \_\_\_\_\_ (date exacte)  
 veuf/veuve \*    depuis le \_\_\_\_\_ (date exacte)

*\* pour la vérification de l'état civil, une attestation officielle actuelle d'état civil est nécessaire. L'attestation à faire parvenir à la CPM devra être établie au plus tôt 6 mois avant la date de la retraite (complète ou partielle).*

marié(e) (ou partenariat enregistré)    depuis le \_\_\_\_\_ (date exacte)  
*Selon le règlement de prévoyance, le consentement écrit (→ signature légalisée) de l'autre conjoint ou du partenaire enregistré doit être fourni avec la demande.*

Retraite complète au \_\_\_\_\_

ou

Retraite partielle au \_\_\_\_\_ Réduction du TO de \_\_\_\_\_% à \_\_\_\_\_%

*En cas de retraite partielle, la prestation en capital peut être demandée seulement si le taux d'occupation est réduit d'au moins 30 % par rapport à un taux d'occupation à 100 %.*

### Prestation en capital désirée:

\_\_\_\_\_ % de la rente de retraite capitalisée\*

ou

montant fixe de CHF \_\_\_\_\_\*

*\*Le montant de la rente de vieillesse résultant doit s'élever à au moins 10 % de la rente de vieillesse minimale AVS.*

ou

\_\_\_\_\_ 100% de la rente de retraite capitalisée

*En cas de versement d'une prestation partielle ou entière en capital au lieu de la rente de retraite, la rente de remplacement AVS-Migros est réduite dans les mêmes proportions.*

Je confirme ne pas avoir droit à une rente entière d'invalidité de l'assurance-invalidité fédérale, d'une assurance-accidents d'entreprise ou de l'assurance militaire et de ne pas bénéficier d'une prestation correspondante.

Je confirme, durant les trois dernières années précédant la date de ma mise à la retraite, ne pas avoir effectué un rachat au sens de l'art. 79b LPP en relation avec l'art. 49, al. 2, chiffre 24, LPP.

Je confirme avoir effectué, durant les trois dernières années précédant la date de ma mise à la retraite, le rachat suivant, au sens de l'art. 79b LPP en relation avec l'art. 49, al. 2, chiffre 24, LPP:

Montant: CHF.....

Date du rachat: .....

Lieu et date

Signature  
de la personne assurée

Signature **légalisée**  
du conjoint / du partenaire enregistré

Cette demande doit **parvenir à la CPM au plus tard 1 mois avant la date de la mise à la retraite complète ou partielle.**

Avant votre départ à la retraite, vous devez communiquer à votre service du personnel les références pour le paiement de la/des prestations de retraite (uniquement compte bancaire ou postal en Suisse). La prestation en capital ainsi que la première mensualité de la rente de retraite sont versées à la fin du mois qui suit celui du départ à la retraite.

Si vous demandez la prestation en capital à 100% et dans le but d'éclaircir si l'impôt à la source est dû, veuillez vous procurer après la fin de vos rapports de travail (date de la retraite) une attestation de domicile auprès du service compétent de votre commune. Ce document devra préciser que vous résidez en Suisse et qu'il n'existe pas de départ imminent pour l'étranger. Au cas où vous quitteriez définitivement la Suisse, veuillez nous envoyer une copie de l'attestation de départ, qui dans ce cas, vous aura été remise. L'attestation de domicile, respectivement l'attestation de départ, doit nous parvenir **au plus tard le 15 du mois** suivant la fin de vos rapports de travail. Autrement le paiement de la prestation en capital ne pourra pas être effectué ou interviendra avec retard.